

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 20 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Thierry HUGARD- Yohann MARCHESE- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

- *Remerciements de Monsieur le Maire pour les élus sortant de ce mandat qui a été compliqué dans le démarrage en plein Covid, et les confinements successifs. Remerciements également au personnel communal à la fois pour le travail fait toute l'année et pour l'organisation des élections du 15 mars 2026.*
- *Remerciements des électeurs avec une participation plus importante qu'en 2020.*
- *Monsieur le Maire souhaite ne pas remercier Donald TRUMP pour son intervention au Moyen Orient ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur l'inflation et le coût des énergies.*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Installation du nouveau Conseil Municipal.
3. Élection du Maire.
4. Détermination du nombre des adjoints au maire et élection des adjoints.
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local par le maire élu et remise de la copie du chapitre III du titre II du livre Ier du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.123-1 à D 2123-28 du CGCT.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Valérie MATHE est désignée secrétaire de séance.

2- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance et énumère les membres du Conseil Municipal nouvellement élus (présents et absents) c'est-à-dire :

Monsieur RIEU François	Monsieur MARGUERIE Jean- Pierre
Madame BELLANGER Annette	Madame ARNAUD Sabrina
Monsieur DUMONT Pascal	Monsieur MARCHESE Yohann
Madame BLANC Lina	Madame DUMONT Audrey
Monsieur TORDJMAN David	Monsieur RUFFIER Olivier
Madame BUSALB Corinne	Madame BLANC-GONNET Natacha
Monsieur FERRONT Rémi	Monsieur HUGARD Thierry
Madame MATHE Valérie	Madame PETIT Brigitte
Monsieur BINET Thierry	Monsieur DI MARTINO Carmelo
Madame MARTIN Stéphanie	

Le Maire sortant déclare ensuite le Conseil Municipal installé.

3- ELECTION DU MAIRE.

a. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Carmelo DI MARTINO a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

b. Constitution du bureau.

Le conseil a désigné deux assesseurs : Monsieur David TORDJMAN et Madame Audrey DUMONT.

c. Déroulement du scrutin.

Est enregistrée la candidature de Monsieur François RIEU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

d. Résultats du premier tour de scrutin.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0(zéro)**
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19 (Dix-neuf)**
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **4 (Quatre)**
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15 (quinze)**
e) Majorité absolue **10 (dix)**

Suffrages obtenus par Monsieur François RIEU **15 voix**

Monsieur François RIEU a été proclamé Maire et immédiatement installé.

4- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : François RIEU

a. Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l'article L. 2121-2-1 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	19

➔ **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.

b. Election des adjoints.

1b- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire enregistre la candidature d'une seule liste.
Cette liste jointe au procès-verbal comporte les noms suivants :

Pascal DUMONT
Annette BELLANGER
David TORDJMAN
Lina BLANC

Chaque conseiller à l'appel de son nom sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les membres du Bureau.

2b- Résultats du premier tour de scrutin :

a/nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
b/nombre de votants (enveloppes déposées) : **19 (Dix- neuf)**
c/nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : **1 (Un)**
d/Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **3 (Trois)**
e/nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15 (Quinze)**
f/ majorité absolue : **10 (Dix)**

3b- Proclamation des résultats :

La liste de Monsieur Pascal DUMONT est proclamée élue avec **15 voix**.
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal DUMONT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1^{er} adjoint : Monsieur Pascal DUMONT
2^{ème} adjoint : Madame Annette BELLANGER
3^{ème} adjoint : Monsieur David TORDJMAN
4^{ème} adjoint : Madame Lina BLANC

L'installation du conseil municipal est terminée. Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local en application de l'article L2121-7 du CGCT. Une copie a été distribuée aux membres du conseil municipal, ainsi qu'une copie du chapitre III du titre II du livre Ier du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.123-1 à D 2123-28 du CGCT).

→ Intervention de Monsieur le Maire sur la nouvelle mandature. Des actions ont été entamées par l'équipe sortante. La campagne électorale a été riche avec trois listes, chacune ayant fait des propositions, des remarques par rapport au fonctionnement de la commune. L'enjeu du nouveau conseil municipal est de tenir compte de ces constats, de ces remarques pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal, avec la population, si possible. Le tout dans un contexte de plus en plus compliqué par

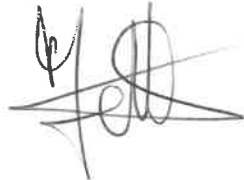
la situation internationale, le coût de l'inflation, de l'énergie. Et par le fait que les communes sont de plus en plus étranglées par les diminutions des dotations de l'Etat. Avec par exemple, la DRCTP dont le montant de la dotation est passé de 17 000 € à 0 € pour cette année. Il évoque également la baisse des aides du Département lui-même soumis à des restrictions de l'Etat, à une baisse de ses revenus et à l'inflation. Dans les prochaines années, il sera plus difficile de financer les projets à hauteur de 80% de subvention, comme dans les années précédentes.

- Monsieur le Maire conclut la séance en informant le Conseil Municipal que ces derniers jours des parents se sont inquiétés d'une non-conformité de l'eau distribuée à la cantine. Des parents demandant aux enfants de ne plus boire l'eau de la cantine qui serait impropre à la consommation. ARLYSÈRE a réalisé des prélèvements et aucune contamination bactériologique n'a été constatée. Les résultats obtenus sont conformes et ne révèlent aucune problématique particulière concernant la qualité microbiologique de l'eau au point d'usage.

La séance est levée à 19h07.

Le Secrétaire de séance,

Valérie MATHE



Le Maire,

François RIEU

